



**Procès-Verbal  
du Conseil Municipal du 30 juin 2025**

**Ardèche**

L'an deux mille-vingt-cinq, le 30 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Clothilde FREUCHET à M. Alain LOUCHE, M. Jean-Marie VIALLE à M. Philippe RIVAT, Mme Elise BUNOT à Mme Ingrid RABATÉ

Excusées : Mme Adeline ANDONI et Mme Séverine GARDES

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par le Maire.

Le Conseil Municipal procède à l'approbation du PV du 19/05/2025 à l'unanimité.

**I – URBANISME**

*1° Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)*

(P RIVAT) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (I. RABATÉ) décide :

- De tirer le bilan de la concertation et de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté et joint en annexe de la présente délibération ;
- D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre pour avis le projet de révision du PLU aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L132-7 et suivants du code l'urbanisme, ainsi qu'aux divers autres avis mentionnés aux articles L153-16 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- Que le dossier du projet de révision du PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

*Pas de question*

**II – FINANCES**

*2° Décision modificative n°02/2025 – budget communal M 57*

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser la décision modificative suivante :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>
023 – Virement à la section investissement	- 1 500 €
042 – Opérations d'ordre	+ 1 500 €
<b>Recettes d'investissement</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>
021 – Virement de la section investissement	- 1 500 €
040 – Opérations d'ordre	+ 1 500 €

*Pas de question*



3° Fixation du tarif de la participation aux frais de transport pour le jumelage Veyras Suisse du 26 au 28 septembre 2025

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer la contribution à 30 € par personne,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Questions :

I. RABATÉ demande quel est le prix du bus ?

A. LOUCHE répond que ce voyage coûte environ 3 000 €.

I. RABATÉ demande quelle est la capacité du bus ?

A. LOUCHE répond qu'il s'agit d'un bus d'une soixantaine de places.

4° Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout ruralité » pour les travaux de voirie 2025

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite les services Département de l'Ardèche pour l'attribution d'une subvention de 18 018 €,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces et à intervenir.

Pas de question

### **III - ECOLE**

5° Convention interventions musicales en milieu scolaire année 2025/2026

(I. RABATÉ) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De continuer à faire bénéficier l'école des interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaires 2025/2026, dans les conditions définies dans la convention avec la CAPCA, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Pas de question

### **IV – SALLE DES FETES**

6° Location de la salle des fêtes de la Comballe, à titre gratuit, le 17 septembre 2025 à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)

(I. RABATÉ) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de se prononcer favorablement à la location à titre gratuit de la salle des fêtes de la Comballe à la DSDEN le 17 septembre 2025.

Pas de question

### **V – DIVERS**

7° Modification des statuts du SDE 07

(P. RIVAT) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (I. RABATÉ), décide :

- D'approuver les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération,
- D'inviter le Maire à notifier la présente délibération au Président au SDE 07 (Territoire d'Energie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche,
- D'inviter la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

**Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS**

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

[mairie@veyras.fr](mailto:mairie@veyras.fr)

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)



Question :

I. RABATÉ demande quel type de compétence est modifié dans les nouveaux statuts ?

P. RIVAT répond que le syndicat sera désormais compétent en matière de traitement des données collectées, que les conditions de transfert des communes membres ont changé, que la gouvernance a été revue notamment la répartition des représentants des collectivités.

Remarque :

I. RABATÉ fait remarquer que le SDE 07 ne dit pas combien va coûter ce changement de nom.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,  
Levée de séance à 20h50

Le secrétaire de séance

Philippe RIVAT

Le Maire,

Alain LOUCHE

Affichage et publication électronique le **02 OCT. 2025**



Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

[mairie@veyras.fr](mailto:mairie@veyras.fr)

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)